PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du 15 avril 2024 à 20 heures 30 en MAIRIE

PRESENTS : J. DUBOUT – E. MARTIN – P. HEIDELBERGER – D. ROTH – J.L. FERVEL (Adjoints) – C. PAUGET – R. MERLEAU - N. BLOUQUY – M. BIRNER– R. PERRET - D. PORTEILLA FOURNIER
ABSENTS EXCUSES : M.A. SOLETTI (procuration à E. MARTIN) – F. PERRET (procuration à R. PERRET) – J. PETRY (procuration à D. ROTH) – P. STEINMANN (procuration à J. DUBOUT) – L. TAQUET (procuration à Céline PAUGET)
ABSENTS : E. HEDRICH – D. DEVISCOURT – C. ROBERT

1 - Nomination du secrétaire de séance

Jean-Laurent FERVEL est nommé secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 2 avril 2024

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

3 – Recrutement d'animateurs pour l'été 2024

Monsieur le Maire informe que le service animation a besoin de recruter des animateurs pour le mois de juillet afin de consolider l'équipe et de pouvoir accueillir un maximum d'enfants.
Pour cela, le service a besoin de recruter 3 animateurs.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

4 – Recrutement d'animateurs suite à mutation

Monsieur le Maire informe que deux animateurs ont demandé leur mutation dans une autre collectivité à partir du 1er juin 2024. De plus, un autre agent a demandé un congé pour proche aidant.
Afin de pouvoir procéder au recrutement, une délibération se doit d'être prise. Le service animation a donc besoin de 2 animateurs en remplacement.
Par ailleurs, le directeur adjoint a donné sa démission pour le 15 juillet 2024. Il faut également procéder à son remplacement.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

5 – Convention pour le renouvellement avec l'ADS de Pays de Gex Agglo

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1er juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations [illegible]

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et prenant acte du principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.

La commune de VERSONNEX par délibération en date du 29 mars 2021 a décidé d'adhérer au service commun ADS par convention signée le 07/05/2021 pour une durée de 3 ans. L'article 12 de la convention précisant que *« La présente convention est conclue à compter de la date du 1er mars 2021 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties »*, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1er mars 2024 et pour une durée de 3 ans et 10 mois.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.
Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable ainsi que pour l'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré enseigne prévue par le Code de l'environnement.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

À ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service ADS, d'approuver la convention, de prendre en compte la durée de 3 ans et 10 mois à compter du 1er mars 2024 et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

6 – Proposition de reconduction des horaires scolaires pour la période 2024 – 2027

La commune a reçu un courrier de la part de l'Education Nationale afin de connaître la position de la commune sur les horaires scolaires pour 2024 -2027. Le conseil d'école a voté pour le maintien des horaires le 13 février dernier.
Le conseil municipal doit prendre une délibération pour maintenir les horaires scolaires.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

7 – Convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers suite aux nouvelles modalités

Pays de Gex Agglo par l'intermédiaire du service gestion et valorisation des déchets a rédigé un courrier pour informer la commune d'une nouvelle convention concernant l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers suite aux nouvelles modalités de calcul.
Le conseil doit se positionner sur cette nouvelle convention.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

8 – Convention avec le Club de tennis de table de Ferney-Voltaire pour intervention à l'école

La commune a accepté une demande de mise en place d'intervention à l'école pour les enfants du cycle 3 de l'école primaire Yves de Tonnac. Les interventions débuteront le 2 mai jusqu'au 13 juin 2024. Le club achète les tables de tennis de table et fournit le matériel. Les tables ont été livrées le 4 avril et sont stockées dans la salle Pierre Jaques. Le coût est de 1 600 € par an
Le conseil municipal doit se prononcer sur la convention, autoriser le maire à la signer et inscrire les dépenses dans le budget communal.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

La commune a lancé une consultation pour l'acquisition d'un véhicule tout usage pour les sapeurs-pompiers de la commune. La consultation doit être déclarée infructueuse car la commune n'a réceptionné aucune offre.
Le conseil municipal doit se prononcer en déclarant le marché infructueux.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

10 – Recrutement d'un(e) directeur général des services suite à mutation

La directrice générale des services a fait valoir ses droits à mutation dans une autre collectivité. Elle quitte son poste le 1er juillet, après son préavis de 3 mois.
La commune doit donc procéder à son remplacement par l'intermédiaire d'un recrutement.
Le conseil municipal doit prendre une délibération pour ce recrutement.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

11 – Convention pour les bénévoles de la bibliothèque

Les bénévoles n'ont pas de convention avec la commune pour la bibliothèque. Afin de mieux répondre aux attentes de chaque partie, une convention doit être signée entre les bénévoles et la commune.
Le conseil doit se prononcer pour autoriser le maire à signer une convention avec chaque bénévole de la bibliothèque. Cela permettra d'offrir une assurance en cas de problème. La deuxième convention est adoptée.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

12 – Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 28 février 2022

13 – Informations communautaires

Affaires sociales : Un PowerPoint de 40 slides sur le CESIM 2023 a été présenté. Le CESIM est un plateau technique unique en France. Le Pays de Gex compte 120 000 habitants pour 36 généralistes alors que la moyenne nationale est de 89 médecins généralistes pour 100 000 habitants.
Au quotidien, 3 à 4 généralistes ou urgentistes, 2 infirmières, 2 secrétaires et un gestionnaire administratif. Le CESIM est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures et le samedi de 8 heures à 12 heures. Pour accéder aux soins, il est obligatoire de passer par le 15, ou par Doctolib ou par son pharmacien.
Le CESIM est équipé d'un laboratoire de biologie, des pansements… pour les soins infirmiers, des tests urinaires, ECG, 4 cabinets médicaux, 1 salle de déchocage, plâtres, attelles, perfusions, une salle de radiologie et une salle d'échographie.
Le CESIM est également un lieu de formation pour infirmiers, étudiants en médecine et bientôt interne.
En 2023, il y a eu 13 356 soins infirmiers, 420 rendez-vous d'honorés. Versonnex représente 6 % des consultations.
Cela permet aux pompiers d'y amener des personnes pour des secours. Cela réduit l'intervention à 1 heure comprenant la remise en service des véhicules contre 3 heures quand ils doivent partir pour la Haute-Savoie.
Les interventions sont aussi de type SAMU.

Maison de santé : la nouvelle kiné a commencé lundi. Deux infirmières vont renforcer l'équipe. Le docteur LAM va partir au 31 juillet 2024. Elle essaie de trouver des solutions pour trouver un médecin. La députée avec l'infirmière Azalée proposent l'instauration d'une prime pour s'installer dans les déserts médicaux. Dominique va se renseigner. La commune continue à chercher un médecin.

Commission aménagement : travail sur le nouveau PLUiH

Schéma directeur cyclable : 3 réunions de prévues

14 - Commissions communales

CCAS : le voyage est prévu le 8 juin. Musée de la vache qui rit et musée du Jouet.

Fête de la nature et du printemps le 4 mai.

Repair café le 20 avril

Le 1er mai balade mai à vélo organisé par le Maire.

15 – Informations diverses

Point sur les horaires des gardes champêtres pour les vacances afin d'être plus sur le terrain en soirée.

Magasin de la Forge : le gérant a informé la commune de ses soucis de trésorerie. Il demande une révision du loyer pendant 18 mois. Monsieur le Maire demande si le conseil est d'accord pour faire un loyer à moitié prix pendant 18 mois. Le conseil est d'accord pour une réduction de loyer à 50 % sur un an. Il s'agit d'une démarche et informer le gérant.

La prime spéciale sur le pouvoir d'achat serait non imposable. Une vérification doit être faite.

Déclaration d'intérêt général : Madame la Préfète a pris un arrêté portant sur la prolongation de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex – Leman », portés par la communauté d'agglomération du pays de Gex. L'arrêté préfectoral doit être affiche et un certificat d'affichage devra être retourné une fois le délai d'affichage terminé.

Travaux du CERN : des arbres ont été coupés (3). Les travaux route de Ségny vont commencer le 22 avril.

Rond-point des genévriers : la dalle va être faite pour les vélos.

Les travaux de la Grange à Pont avancent très bien. Le planning est tenu. Cela suit bien son cours. La route a été dans un état lamentable. Elle a été nettoyée tous les jours

Elections européennes le 9 juin.

Séance levée à 21 heures 50

Fait à Versonnex, le 17 avril 2024

Le maire,
Jacques DUBOUT

MAIRIE DE VERSONNEX R.F. 01210 AIN

Le prochain conseil municipal aura lieu le 03 juin 2024.